



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 211

PORTANT SUR L'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A DES FINS COMMERCIALES

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 Octobre 2021, fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal sur la ville de Wissous ;

Vu la demande Madame Lidivine AUCHABIE en date du 19 novembre 2025, sollicitant une première demande avec l'accord de la ville de Wissous pour l'utilisation d'un emplacement sur le domaine public, en vue de stationner son Etal de 2m de long et 1m de largeur sur une place Piétonne et procéder à des ventes de produits alimentaire de type de vente boulettes salées et sucrées ;

Vu les documents présentés pour cette vente ambulante ;

Vu le souhait d'obtenir un emplacement sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 Rue Gilbert Robert) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien du bon ordre public, de la sécurité et de la salubrité publiques, ainsi qu'à la meilleure utilisation du domaine public communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Lidivine AUCHABIE, Présidente de "J'en Perds La Boule " dont le siège social est basé 26 Avenue du Vieux Logis VILLEMORISON SUR ORGE (91360), est autorisé temporairement, à effectuer de la vente ambulante (vente de produits alimentaires de type Vente de boulettes salées et sucrées) sur le domaine public communal, sur l'emplacement désigné à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : L'emplacement de stationnement attribué à Madame Lidivine AUCHABIE, pour le son Etal, est défini :

- sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 Rue Gilbert Robert)

Cet emplacement ne sera dédié qu'au stationnement de son Etal (Tables et Parasols) déclaré en mairie. Toute autre installation de matériel sur le domaine public devra faire l'objet d'une demande d'installation auprès de la mairie.

Article 3 : La présente autorisation est accordée à titre précaire, pour une durée de 6 mois, à compter du 13 décembre 2025, pour des ventes :

- Tous les samedis, de 15h00 à 19h00 sur la place située dans le quartier Saint Eloi, à l'angle des Rues Gilbert Robert et Fernand Léger (devant les numéros 21 à 29 Rue Gilbert Robert).

Toute demande de modification d'horaires, de lieu, ou autre, devra faire l'objet d'une demande écrite à Monsieur le Maire de Wissous, qui devra valider, avant tout changement.

Article 4 : Madame Lidivine AUCHABIE aura obligation de s'assurer que ses documents soient toujours en règle et à jour.

Article 5 : Cette occupation du domaine public fait obligation au titulaire de l'autorisation, de s'acquitter du montant de la redevance pour l'occupation du Domaine public, selon les tarifs fixés en conseil municipal.

Article 6 : Madame Lidivine AUCHABIE et son personnel, devront veiller à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation.

Ils devront rassembler les déchets au fur et à mesure dans des containers appropriés, afin d'éviter leur présence sur le sol, leur éparpillement et l'envol des éléments légers.

Article 7 : Madame Lidivine AUCHABIE demeurera responsable de tous les accidents, incidents ou dommages, pouvant survenir aux personnes et aux biens, du fait de l'autorisation qui lui est accordée dans le cadre de son activité commerciale.

Article 8 : La présente autorisation est révocable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour tout autre raison d'intérêt général.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, à titre gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 : Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Madame Lidivine AUCHABIE

Wissous, le 26 novembre 2025



Cyril TELMAN
Maire de Wissous